



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 8 avril 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Prignac et Marcamps, le 8 avril 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2025

Délibération n° 202514 : Délibération afin d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offre.

Présents : 15

Mmes Corine Levreaud, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Samantha Dorignac, Patricia Lauriol, Natacha Floury Hybertie, Isabelle Roberti, MM. Laury Lefèvre, Claude Migner, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Hughes Floury, Henri Such, Henri Pereira Ramos.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 0

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié

L'article L. 1414-2 du CGCT prévoit que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, ..., le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.*

....

« *En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.*

« *Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.* ».

Les textes donnent à la CAO une compétence d'attribution. De ce fait, elle n'a pas nécessairement un caractère permanent. Toutefois, il est toujours possible de décider de faire de la CAO, une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement ou en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque fois que l'intervention d'une telle commission serait nécessaire.

Il est également possible d'instituer plusieurs CAO ponctuelles voire une CAO spécifique pour la

passation d'un marché déterminé.

Les règles relatives à leur création et à leur fonctionnement sont prévues aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT.

Leur composition varie selon la population de la commune :

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les CAO comprennent le maire ou son représentant, président et trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

Les mêmes règles s'appliquent aux EPCI et aux syndicats mixtes (art. L 1410-1 CGCT).

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations sous peine de rendre la procédure irrégulière :

- les membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation,
- des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché,
- du comptable public ou du représentant du service en charge de la concurrence.

Le vote à lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Sont candidats au poste de titulaire :

- Délégués titulaires : Corine Levreaud, Claude Migner
- Délégués suppléants : Myriam Robitaillié, Hughes Floury

M. le Maire indique qu'il reste donc une place en tant que délégué titulaire et une place en tant que délégué suppléant.

M. Pereira Ramos, à titre personnel, souhaite connaître le seuil à atteindre pour faire une commission d'appel d'offres.

La secrétaire de Mairie est autorisée à prendre la parole et indique que ce sera surtout le cas dans le cadre de fournitures de services, travaux.

M. Pereira Ramos souhaite savoir si la commune de Prignac et Marcampes pourrait être amenée à passer un marché en procédure négocié sans publicité, mis en concurrence "Gré à Gré" par une MAPA ou une procédure formalisée.

M. Henri Pereira Ramos s'interroge car ils sont deux élus pour 13 dans la majorité. Proportionnellement cela amène à 0.8% soit moins d'un élu. Peuvent-ils se présenter?

M. le Maire précise que le mieux serait à l'avenir de poser les questions en amont afin que des réponses puissent être apportées.

M. Henri Pereira Ramos explique avoir pris connaissance des pièces entre midi et quatorze heures. En l'absence de règlement intérieur, il n'est pas obligé de poser les questions avant.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à voter à bulletin secret.

Mme Levreaud quitte la séance à 19h29 pour revenir à 19h31.

M. Henri Pereira Ramos se présente en tant que titulaire et Mme Isabelle Roberti en tant que suppléante.

La liste des candidats fixée pour le vote est :

Délégués titulaires : Corine Levreaud, Claude Migner, Henri Pereira Ramos

Délégués suppléants : Myriam Robitaillié et Hughes Floury, Isabelle Roberti

Chaque conseiller est invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement est réalisé par Mme Levreaud et M. Migner

Après vote à bulletin secret, sont donc désignés en tant que :

- **Délégués titulaires** : Corine Levreaud, Claude Migner, Henri Pereira Ramos
- **Délégués suppléants** : Myriam Robitaillié et Hughes Floury, Isabelle Roberti

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour la liste prés citée

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

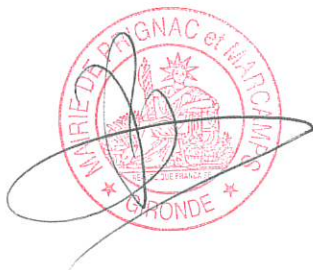
Publié le

ID : 033-213303399-20250408-202514-DE



Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 8 avril 2025

Secrétaire de séance,
Myriam Robitaillié



Le Maire
Laury Lefèvre

